Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID: 087-218708105-20230720-202327-DE

COMMUNE DE JOURGNAC 87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023/27

Séance du 20 juillet 2023

Nombre de membres : En exercice :..... 14 Présents :..... 11

Votants:.....11

Résultat du vote : Pour :.....14 Contre:......00 Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 11 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents: M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents excusés: Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER); Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Alain MAURIN).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre 2022, soit 1477 mètres.
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année. Ce montant est de 211 €.
- La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2023.

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le : 01/08/2023 Publication le: 01/08/2023 Fait et délibéré à Jourgnac, le 20 juillet 2023. Au registre sont les signatures.

Le Maire. Francis THOMASSON

